

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 FEVRIER 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	9
Votants	13

OBJET : 2022_009DELIB

10C. MISE EN PLACE D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION
PAR La DRFIP (Direction
Régionale des Finances
Publiques des Hauts de
France et du département
du Nord) AU CCAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904003-20220224-15032022D10C_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, Eliane ROBBE M. Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absente :

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique que le CCAS a été sollicité par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord). Elle souhaite proposer des permanences **au sein des locaux du CCAS de Merville** le lundi après-midi de 13h45 à 16h45.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide de donner un accord sur cette mise en place de permanences de la DRFIP et autorise la signature du Président d'une convention mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS, et la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.